

Image not found or type unknown



Saisir le juge de l'exécution ?

Par **chryst**, le **07/12/2009** à **22:39**

Bonjour,
je viens de recevoir un avis de signification d'un procès-verbal de saisie-vente ; il est daté du 03 décembre 2009. Dans le procès-verbal il est stipulé que j'ai un mois pour m'acquitter de la dette. J'ai l'intention de saisir le juge de l'exécution afin d'obtenir un échéancier de paiement. Je me demande combien de temps s'écoule entre le moment où l'on va voir un huissier afin de faire l'assignation et le jugement lui-même ? Le fait de saisir le JEX suspend t-il la saisie-vente ?

Merci pour vos réponse.
Christophe